

CERTIFICAT DU DIRIGEANT

Je, _____,
(Nom du dirigeant) (Poste occupé)

de _____ (l'« assureur »)
(Nom officiel de la compagnie)

CERTIFIE QUE :

1. J'ai une connaissance des affaires qui font l'objet du présent certificat.
2. Les modifications demandées sont conformes aux *Lignes directrices pour le dépôt des avenants*.
3. Les renseignements et les documents contenus dans le dépôt qui accompagne le présent certificat sont complets et exacts, à tous les égards importants.
4. Les motifs de l'assureur pour refuser d'établir, résilier ou refuser de renouveler un contrat d'assurance, ou pour refuser d'établir ou de maintenir un avenant sont décrits à l'Annexe A et/ou l'Annexe C.
5. Les taux de l'assureur applicables aux avenants sont précisés à l'Annexe B et/ou l'Annexe D.
6. Je me suis assuré que les taux proposés sont justes et raisonnables, qu'ils ne nuisent pas à la solvabilité de l'assureur et qu'ils ne sont pas excessifs par rapport à la situation financière de l'assureur.
7. Si le dépôt est approuvé, toutes les primes (notamment tous les frais, réductions, suppléments et autres éléments compris dans ces primes) calculées et facturées par l'assureur devront, en tout temps et à tous les égards importants, correspondre et être conformes au dépôt approuvé, que les primes soient établies manuellement ou d'une autre façon.
8. J'ai pris connaissance des systèmes et des processus de l'assureur et confirme ce qui suit :
 - a) toute modification de système ou de processus pouvant être nécessaire pour permettre à l'assureur de se conformer au point 7 ci-dessus sera correctement testée au préalable et clairement communiquée aux employés et aux intermédiaires, et sera apportée par l'assureur en temps opportun;
 - b) les systèmes et les processus de l'assureur n'utilisent pas, ni n'utiliseront à quelque moment, des renseignements sur la solvabilité ou tout autre facteur interdit, tel que défini dans le Règlement de l'Ontario 7/00 (Actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers), d'une façon interdite par ce règlement. En outre, ils n'utiliseront ni n'exigeront des renseignements de quelque façon interdite par ce règlement;

Annexe E

- c) les systèmes et les processus de l'assureur ne permettent pas, ni ne permettront à quelque moment, à l'assureur de refuser d'établir, de renouveler ou de résilier tout contrat d'assurance-automobile ou de refuser d'établir ou de maintenir une couverture ou un avenant sur la base des facteurs visés par l'article 5 du Règlement de l'Ontario 664 (Assurance-automobile);

- d) les systèmes et les processus de l'assureur ne permettent pas, ni ne permettront à quelque moment, l'utilisation des facteurs visés par l'article 16 du Règlement de l'Ontario 664 (Assurance-automobile) comme des éléments du système de classification des risques de l'assureur, sauf lorsque cet article le permet.

Signature du dirigeant

Lieu, date